

Les Cahiers de droit



Alain DUBOIS et Philip SCHNEIDER, *Code criminel annoté et lois connexes*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1989, 1114 p., ISBN 2-89073-684-9, 36,50 \$

Jacques Gagné

Volume 31, numéro 1, 1990

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043009ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043009ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Gagné, J. (1990). Compte rendu de [Alain DUBOIS et Philip SCHNEIDER, *Code criminel annoté et lois connexes*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1989, 1114 p., ISBN 2-89073-684-9, 36,50 \$]. *Les Cahiers de droit*, 31(1), 307–307.
<https://doi.org/10.7202/043009ar>

Chronique bibliographique

Alain DUBOIS et Philip SCHNEIDER, **Code criminel annoté et lois connexes**, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1989, 1114 p., ISBN 2-89073-684-9, 36,50 \$

Les avocats Alain Dubois et Philip Schneider, du Barreau de Montréal, publient annuellement un Code criminel annoté édité par la maison Yvon Blais Inc. qui se distingue de celui publié par la maison Wilson & Lafleur Ltée en ce qu'il n'est pas bilingue. Cet unilinguisme, qui semble à première vue un facteur de faiblesse, est compensé par une abondante jurisprudence reproduite sous les articles importants du *Code criminel*, des lois connexes ainsi que sous le texte de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Les auteurs ont été inspirés en reproduisant la table de concordance entre la numérotation des S.R.C. 1970, c. C-34, et celle des L.R.C. 1985, c. C-46. Cette table s'étend à toutes les lois connexes. Ils ont également tenu compte de ce changement de numérotation en insérant, dans la marge de chaque article, l'ancien numéro. Leur Code se marie par ailleurs plus facilement et son couvert de couleur grise, émaillé de lettres dorées, avec l'addition de signets, lui donne l'apparence d'un texte sacré.

Dubois et Schneider se sont inspirés, dans la confection de leur Code, du célèbre *Martin's Annual Criminal Code*. Ils auraient eu intérêt à pousser davantage la reproduction de leur modèle en insérant au début une table des matières. Un guide pour l'utilisateur, référant aux dispositions transitoires et à la révision du *Code criminel* de 1985, aurait également été utile. M^e Greenspan, arrêtiste du Code antérieur, y a en revanche colligé des formules d'accusation qui peuvent s'avérer précieuses pour les procureurs de la Couronne. Il commente aussi la *Déclaration canadienne des droits*, en ajoutant des déci-

sions sous plusieurs de ses articles, mais curieusement il s'abstient de le faire pour la Charte canadienne.

Les auteurs auraient eu intérêt à insérer dans leur Code la *Déclaration canadienne des droits*, encore en vigueur malgré la proclamation ultérieure de la Charte canadienne, ainsi que la *Charte des droits et libertés de la personne*. Les avocat(e)s pratiquant le droit pénal pourront trouver à l'aide du « Code Dubois » une jurisprudence résumée souvent sous une forme squelettique, mais qui aura le mérite d'être récente et de les stimuler vers une recherche plus exhaustive. Quant aux étudiant(e)s en droit, la jurisprudence présente dans le Code pourra parfois leur donner la clef à un problème difficile. Ces étudiant(e)s ne doivent cependant pas oublier de vérifier dans le texte bilingue correspondant la solution à l'ambiguïté et à l'incertitude qui règne parfois autour de la législation criminelle.

Jacques GAGNÉ
Université Laval

Jocelyn LÉTOURNEAU, **Le coffre à outils du chercheur débutant : guide d'initiation au travail intellectuel**, Toronto, Oxford University Press, 1989. 227 p. ISBN 0-19-540691-5.

Cet ouvrage se veut un manuel d'initiation au travail intellectuel dont il présentera quatorze activités habituelles de l'étudiant des cycles supérieures. L'auteur est professeur d'histoire à l'Université Laval et il s'est entouré d'un groupe de co-rédacteurs pour certains chapitres. Il se propose de fournir un ouvrage couvrant une vaste gamme de disciplines, répondant ainsi aux besoins de la démarche interdisciplinaire ; malgré qu'il